

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 2 MARS 2020

PRESENTS : Mmes et M.M. BOCQUIER, CHATEIGNER, BROSSEAU, GODREAU, GABORIT, BLUTEAU, GAUVRIT, BRAUD, CAIGNON, SACHOT, ROULLEAU, ROBICHON, PRUGNEAUX

Le compte-rendu de la dernière réunion n'appelle pas d'observation.
Mr CHATEIGNER Joël a été désigné secrétaire de séance.

1-VOTE DES SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Le conseil ne donne pas suite à quatre demandes :

- ☞ du groupement de Familles Rurales – transport scolaire des Bords de Sèvre pour deux élèves scolarisés à St Laurent sur Sèvre,
- ☞ de la MDAV (Maison Départementale des Associations de Vendée),
- ☞ de l'ADILE de la Vendée
- ☞ de POLLENIZ pour organiser des luttes collectives

2 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE CHAVAGNES-LES-REDOUX ET DE SAINT PROUANT (017-20)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil des participations financières demandées par :

☞ la Commune de Chavagnes-les-Redoux, le montant s'élève pour l'année 2020 à 1 051.21 € par enfant, soit 3 153.63 € pour 3 enfants scolarisés.

☞ la commune de St-Prouant, qui demande pour 20 enfants inscrits à l'école Isaac Potet, pour l'année scolaire 2019/2020, une somme de 17 600 €, soit 880 € par enfant.

RAPPEL : Une convention de participation aux dépenses d'investissement a été établie entre la commune de St-Prouant et celle de Monsireigne en 2012. Le montant de la participation relative à cette convention pour 2020 s'élève à 2 015 €.

Le Maire indique que ces participations sont obligatoires et demande au conseil de les accepter.

Après en avoir délibéré, le conseil :

○ accepte les participations de 3 153 € 63 pour Chavagnes-les-Redoux, 17 600 € pour la commune de St-Prouant + 2 015 € pour la convention aux dépenses d'investissement,

Les crédits seront inscrits au budget.

3- PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE DE SAINT-PROUANT (018-20)

Monsieur le Maire rappelle la demande de participation de l'OGEC de Saint-Prouant, pour deux enfants scolarisés pour l'année 2019/2020. Le conseil, dans sa réunion du 11 février dernier a décidé de verser à l'OGEC de Monsireigne, une somme de 706 € par élève.

Le Maire demande l'avis du conseil pour l'attribution de sa participation à l'OGEC de Saint-Prouant.

Après en avoir délibéré, le conseil :

☞ décide d'attribuer la même somme par enfant que celle attribuée à l'OGEC de Monsireigne, soit $706 \text{ €} \times 2 \text{ élèves} = 1\,412 \text{ €}$.

4 - VOTE DES PARTICIPATIONS A FAMILLES RURALES DE SAINT PROUANT POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET POUR LE CENTRE PERISCOLAIRE (019-20)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu deux demandes de subventions.

→ une de Familles Rurales de de St-Prouant pour le restaurant scolaire : des enfants de Monsireigne fréquentent ce service. L'association indique que le reste à charge est de 33 406 € 98. En raison du nombre de repas servis soit 2394 en 2019 ce qui représente 9.2 % de la totalité, c'est une somme de 3 073 € 44 qui est demandée à la commune.

→ une de Familles Rurales de St-Prouant pour le périscolaire. Ce service étant également utilisé par des enfants de notre commune, c'est une somme de 2 514 € qui est demandée en fonction des 1 847.50 heures de périscolaire vendues en 2019. Le bilan financier faisant apparaître un reste à charge de 58 330 € 56 après avoir pris en compte la participation des familles,

Le Maire demande l'avis du conseil sur ces attributions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil :

☞ accepte de verser :

- à Familles Rurales de St-Prouant pour le restaurant scolaire, la somme de 3 073 € 44€ et pour le périscolaire une somme de 2 514 €.

Ces crédits seront inscrits au budget.

5 - ACQUISITION D'UN CHEMIN ET VENTE DE CHEMINS RURAUX

1 - DEMANDE DE MR OLIVIER BILLAUD (020-20)

Mr le Maire informe le conseil de la demande de Mr Olivier BILLAUD, domicilié 2 le Bois-Tiffrais de Monsireigne sollicitant l'achat :

- d'une partie du chemin d'exploitation du Bois Tiffrais N°19 situé le long de ces parcelles côté gauche en venant de la VC 107.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil et indique que :

Conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- constate la désaffectation de cette portion de chemin rural, ce chemin n'étant pas affecté à l'usage du public,
- accepte de vendre ce tronçon de chemin au prix de 0.20 € le m2,

- demande à Mr le Maire de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural N°19 du Bois Tiffrais , en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,

- précise que les frais d'acte, de bornage et du commissaire enquêteur seront à la charge de Mr Olivier BILLAUD,

- autorise Mr le Maire ou un adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2 – DEMANDE DE LA SOCIETE DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS (021-20)

Mr le Maire informe le conseil de la demande de l'association locale du musée du Bois Tiffrais sollicitant l'achat :

- d'une partie du chemin rural N°8 du Chiron,
- du chemin rural n° 21 du Petit Bois Tiffrais, de 310 m.

Ces chemins sont situés de part et d'autre des parcelles de la Sté de l'Histoire du Protestantisme Français dont le siège est à Paris.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil et indique que :

Conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

sous réserve de l'accord de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français

- constate la désaffectation de ces chemins ruraux qui ne sont pas affectés à l'usage du public,
- accepte de vendre le tronçon de chemin N°8 du Chiron et la totalité du chemin N°21 du Petit Bois Tiffrais de 310 m, au prix de 0.20 € le m2,
- demande à Mr le Maire de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural N°8 du Chiron et de la totalité du chemin rural N°21 du Petit Bois Tiffrais, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- précise que les frais d'acte, de bornage et du commissaire enquêteur seront à la charge de la Sté de l'Histoire du Protestantisme Français,
- autorise Mr le Maire ou un adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

3 – ACHAT PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE ZC 229 ET VENTE DE 4 CHEMINS (022-20)

Monsieur le Maire informe le conseil que Mr François DE CHANTERAC représentant de l' EARL DE LA CHAUVINERE, accepte de vendre la bande de terrain cadastrée ZC 229 de 8 a 22 en direction de Piffecaud, afin de pérenniser le parcours du sentier pédestre des Huguenots.

En contre-partie Mr François DE CHANTERAC demande à la commune la cession des chemins suivants dont il est riverain :

- ① ZC N°7 de la Pompe, de 16 a 90,
- ② ZC 11 de la ferme du Clos des Forges, de 4 a 90 avec une servitude de passage au profit de la maison d'habitation propriété de son fils Gonzague de CHANTERAC

- | | | |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ③ ZC 171 de 29 a 68 ④ ZC 172 de 7 a 62 | } | <p>qui passent devant les maisons de la Pierre St Benoît avec une servitude de passage au profit de la parcelle ZC 214 (bois) appartenant en indivision à ses fils Gonzague et Benoît de CHANTERAC</p> |
|---|---|--|

Après en avoir délibéré, le conseil par un vote à bulletins secrets et par 10 Oui et 3 Non

Considérant la nécessité d'acquérir cette bande de terrain, situé sur le parcours du sentier des Huguenots, faisant la jonction avec la commune du Boupère,

- Accepte l'achat de la bande de terrain ZC 229 de 8 a 22 pour le prix de 100 €,
- Dit que les frais de bornage et d'actes seront supportés à frais partagés par moitié,
- Constate la désaffectation des chemins, N° ZC 7, ZC 11, ZC 171 ET ZC 172
- Demande à Mr le Maire de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins, en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime.
- Décide de vendre les chemins ZC 7, ZC 11, ZC 171 et ZC 172 pour le prix de 100 €.

- Dit que les frais d'actes seront supportés à frais partagés par moitié,
- Dit que les frais du commissaire enquêteur seront également partagés par moitié.
- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire. L'acte sera établi par Me DE CASTELLAN Michel, notaire aux Essarts en Bocage.

6 – ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS

Mr le Maire informe le conseil que l'entreprise ADC Peinture de la Tardière et l'architecte Luc ROBIN sont venus constater les malfaçons sur les deux petites façades et les deux pignons, au Centre de Loisirs, le jeudi 27 février dernier.

Un devis va être transmis en mairie pour la réfection de ces parties endommagées. Restera à voir la prise en charge des travaux.

7 – TRAVAUX AU FOYER RURAL

Le conseil a pris connaissance des derniers éléments fournis par le cabinet POCHON. Des informations complémentaires sont nécessaires pour faire avancer le dossier.

8 – INFORMATIONS DIVERSES

- Travaux à l'Eglise

La commune a pris contact avec Mme JAUNET, architecte du Patrimoine, d'Aizenay, afin que son cabinet établisse un devis concernant un diagnostic sanitaire complet de l'édifice. Un rendez-vous va être pris prochainement.

Des contacts ont également été pris avec Mr BLANCHARD, du Conseil départemental, chargé de suivre le patrimoine au niveau du Département. Une demande de subvention sera à déposer auprès de ce service afin de réduire le coût du diagnostic.

- Emprise de voirie

Le géomètre de Pouzauges est intervenu, à la demande d'Alexis CHARRIER, pour l'alignement de sa parcelle ZO 263 au Coudrais. Afin d'avoir une limite au droit, une surface d'environ 2 m2 revient à la commune.

- Déclaration d'intention d'aliéner

Les zones U du PLUi ont un droit de préemption pour la commune. Le 14/02 dernier, le

Maire a indiqué que la commune renonçait au droit de préemption qui lui était conféré pour la maison de Mr et Mme ENFRIN Robert et Odile au 5 impasse de la Fontaine.

- **Demande formulée par le groupe de musique de Bastien BIZON** : KAVA PUNK pour trouver un lieu pour les répétitions du groupe. Le conseil était amené à réfléchir suite à la dernière réunion du conseil. Aucune salle n'a été trouvée.

Vu par le secrétaire de séance : Joël CHATIEGNER

Le Maire : Michel BOCQUIER

